

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?

{ bien de fabrique encore sous séquestre? ...

{ bien de fabrique dévolu :

{ soit à un établissement de bienfaisance?

{ soit à la commune?

{ bien communal, ou reconnu tel?

Qui l'a pris en location?

Par bail écrit ou location verbale?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance?

Durée du bail?

Faculté de résiliation?

Réparations?

Contributions?

Assurances?

Autres charges?

Faculté de sous-louer?

Prix de location?

Conditions de paiement?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs?

Propriété particulière - Au nom de M. Salvais - curé -

à Lambézellec - ancien vicar -

N'a jamais été bien de fabrique - ni bien communal.

Bail en règle.



Le fait par M. L. Brestois.

Le fait par M. L. Brestois.

par M. L. Brestois

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?

A quel titre l'occupez-vous?

Quelles sont les conditions de location?